

Suite à cette cession d'intérêts, l'Entrepreneur sera composé de :

- Atlas Petroleum Exploration Worldwide Ltd : 55%,
- Eurogas International Inc : 45%.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 mars 2010.

*Le ministre de l'industrie  
et de la technologie*

**Afif Chelbi**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 18 mars 2010, portant autorisation de cession totale d'intérêts dans le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Sfax Offshore ».**

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu le code des hydrocarbures promulgué par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, telle que complétée et modifiée par la loi n° 2002-23 du 14 février 2002, la loi n° 2004-61 du 27 juillet 2004 et la loi n° 2008-15 du 18 février 2008,

Vu le décret n° 2000-713 du 5 avril 2000, portant composition et fonctionnement du comité consultatif des hydrocarbures,

Vu le décret n° 2005-2879 du 18 octobre 2005, portant approbation de la convention et ses annexes signées à Tunis le 20 juillet 2005 par l'Etat Tunisien d'une part, l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières et les sociétés « Atlas Petroleum Exploration Worldwide Ltd » et « Eurogas International Inc » d'autre part,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 15 février 2001, fixant les modalités de dépôt et d'instruction des demandes de titres d'hydrocarbures,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 28 novembre 2003, portant institution d'un permis de prospection d'hydrocarbures dit permis « Sfax Offshore » au profit de l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières en tant que titulaire et des sociétés « Gaiher Petroleum Corporation » et « Eurogas International Inc » en tant qu'entrepreneur,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 21 février 2005, portant extension de la superficie du permis de prospection d'hydrocarbures dit permis « Sfax Offshore »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 25 octobre 2005, portant institution d'un permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Sfax Offshore » au profit de l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières en tant que titulaire et des sociétés « Atlas Petroleum Exploration Worldwide Ltd » et « Eurogas International Inc » en tant qu'entrepreneur,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 3 septembre 2008, portant institution d'une concession d'exploitation d'hydrocarbures dite concession « Rash El Besh »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 4 juillet 2009, portant cession partielle d'intérêts des sociétés « Atlas Petroleum Exploration Worldwide Ltd » et « Eurogas International Inc » dans le permis de recherche « Sfax Offshore » au profit de la société « Delta Hydrocarbons BV » et extension de 2 ans de la période initiale dudit permis,

Vu l'accord de transfert signé le 3 décembre 2003, par lequel la société « Gaiher Petroleum Corporation » a notifié la cession de la totalité de ses intérêts dans le permis de prospection « Sfax Offshore » au profit de sa filiale la société « Atlas Petroleum Exploration Worldwide Ltd »,

Vu la demande déposée le 26 septembre 2009, à la direction générale de l'énergie, par laquelle la société « Delta Hydrocarbons BV » a sollicité conformément à l'article 34 du code des hydrocarbures l'autorisation de céder la totalité de ses intérêts dans le permis « Sfax Offshore » au profit des sociétés « Atlas Petroleum Exploration Worldwide Ltd » et « Eurogas International Inc »,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des hydrocarbures lors de ses réunions du 2 octobre 2009,

Vu le rapport du directeur général de l'énergie.

Arrête :

Article premier - Est autorisée, la cession totale des intérêts détenus par la société « Delta Hydrocarbons BV » dans le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Sfax Offshore » au profit des sociétés « Atlas Petroleum Exploration Worldwide Ltd » et « Eurogas International Inc ».

Suite à cette cession d'intérêts, l'Entrepreneur sera composé de :

- Atlas Petroleum Exploration Worldwide Ltd : 55%,
- Eurogas International Inc : 45%.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 mars 2010.

*Le ministre de l'industrie  
et de la technologie*

**Afif Chelbi**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT  
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

**Décret n° 2010-499 du 15 mars 2010, portant expropriation pour cause d'utilité publique de parcelles de terre sises au gouvernorat de Gabès, nécessaires à la construction de l'autoroute Sfax-Gabès (tronçon de Gabès).**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifiée et complétée par la loi n° 2003-26 du 14 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1551 du 2 juillet 2003, fixant la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement de la commission de reconnaissance et de conciliation en matière d'expropriation,

Vu l'avis des ministres de l'intérieur et du développement local et de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu le rapport de la commission de reconnaissance et de conciliation du gouvernorat de Gabès,

Considérant que les dispositions de l'article 11 (nouveau) de la loi n° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifiée et complétée par la loi n° 2003-26 du 14 avril 2003, ci-dessus mentionnée, ont été accomplies.

Décrète :

Article premier - Sont expropriées pour cause d'utilité publique, au profit de l'Etat, en vue d'être incorporées au domaine public routier, pour être mises à la disposition du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, des parcelles de terre sises au gouvernorat de Gabès, nécessaires à la construction de l'autoroute Sfax-Gabès (tronçon de Gabès) entourées d'un liséré rouge sur les plans annexés au présent décret et indiquées au tableau ci-après :

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Noms des Propriétaires ou présumés tels
1.	A du plan TPD N° 44108	Non immatriculée	-	2h 43a 41ca	Mabrouk Ben Mohamed Ben Haj Ali Abousettar
2.	A du plan TPD N° 44111	-		33a 00ca	Abderrahmen Ben Karim Jaouali
3.	A du plan TPD N° 44112	-		43a 40ca	Abdessalem Ben Abderrahmen Jaouali
4.	A du plan TPD N° 44115	-		19a 45ca	Noureddine Ben Abderrahmen Jaouali
5.	A du plan TPD N° 44117	-		07ca	1- Mohamed 2- Khemaies 3- Hfaiedh enfants de Haj Ali Ben Abdallah Zidi
6.	A du plan TPD N° 44118	-		43a 44ca	Mohamed Ben Haj Ali Bousettar Zidi
7.	A du plan TPD N° 44121	-		82a 96ca	Khemaies Ben Haj Ali Zidi
8.	A du plan TPD N° 44122	-		79a 92ca	Belgacem Ben Ammar Ben Mabrouk Chebar